

# Aide médicale à mourir

Information pour patients, familles et aidants

Cette ressource éducative et les informations présentées ne constituent pas un conseil médical. Elle fournit des renseignements essentiels sur l'aide médicale à mourir (AMM). Consultez votre médecin, votre infirmière ou un autre membre de votre équipe de soins pour obtenir des réponses à vos questions.



Pour en savoir plus, balayez ce code QR ou allez sur le site : Aide médicale à mourir - L'Hôpital d'Ottawa

[ottawahospital.on.ca/fr/maid](http://ottawahospital.on.ca/fr/maid)



## Qu'est-ce que l'AMM?

L'AMM est un processus par lequel un patient choisit de mettre fin à sa vie avec l'aide d'un médecin ou d'une infirmière praticienne. Il s'agit d'administrer à un patient des médicaments pour mettre fin à ses jours de façon intentionnelle et sécuritaire. Les lois fédérales établissent les règles qui déterminent qui peut recourir à une AMM et comment cela doit se faire.

## Qui est admissible à recevoir l'AMM?

Voici les critères d'admissibilité à l'AMM :

- Avoir 18 ans ou plus et être admissible à recevoir des soins de santé publics au Canada.
- Avoir une maladie, une affection ou une incapacité grave et incurable.
- Être dans un état de déclin avancé et irréversible des capacités.
- Être capable de prendre ses propres décisions de soins et avoir tous les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur sa maladie, toutes

les options et tous les traitements possibles pour soulager ses souffrances, dont les soins palliatifs.

- Avoir une maladie qui occasionne des souffrances physiques ou mentales insupportables.
- Présenter volontairement une demande écrite d'AMM devant témoin.

## Que signifie « être capable de prendre vos propres décisions de soins »?

Cela signifie comprendre et retenir les renseignements pour prendre des décisions concernant votre traitement médical. Vous devez aussi être en mesure d'envisager l'issue probable de vos décisions. Si vous risquez de perdre votre capacité en raison de votre état de santé, votre évaluateur de l'AMM discutera vos options.

## Quelles sont les étapes du processus de l'AMM?

L'AMM n'est pas un processus à faire à la dernière minute ou à la hâte. Plusieurs jours ou semaines peuvent être nécessaires pour franchir toutes les étapes indispensables. Si

votre décès est imminent, il existe peut-être d'autres options de soins de fin de vie mieux adaptées pour vous.

Deux cheminements s'offrent aux patients. Le premier, ou piste 1, s'applique si la mort naturelle d'un patient est raisonnablement prévisible. Le deuxième, ou piste 2, s'applique si la mort naturelle du patient n'est pas raisonnablement prévisible. La piste qui s'applique à votre situation sera déterminée par les évaluateurs de l'AMM.

## Étape 1 : Demande écrite

Vous devez présenter une demande d'AMM par écrit. En Ontario, il existe un formulaire officiel à cet effet. Votre signature doit être attestée et signée par une personne en même temps que vous. Le témoin doit avoir 18 ans ou plus et ne peut pas être nommé dans votre testament ou bénéficiaire de votre décès d'une quelconque manière. Le témoin ne peut pas être propriétaire ou responsable de l'établissement de soins de santé où vous vivez ou êtes soigné. Il ne peut pas non plus être votre évaluateur de l'AMM ou votre soignant.

## Étape 2 : Évaluations de votre admissibilité

Au moins deux évaluations indépendantes seront faites pour déterminer la recevabilité de votre demande d'AMM. Des évaluations par d'autres professionnels de la santé pourraient aussi être nécessaires pour déterminer votre admissibilité à l'AMM. Les 2 évaluateurs de l'AMM doivent convenir que vous êtes admissible à recevoir l'AMM. Chaque évaluation peut durer 1 ou 2 heures.

Les évaluations incluent :

- Examen de vos antécédents médicaux et état de santé actuel;
- Discussion de vos options de traitement et du soutien offert;
- Évaluation de votre capacité à prendre des décisions;
- Explication détaillée du processus d'AMM, dont la piste que vous suivrez, selon votre état de santé;
- Occasion de répondre à vos questions et à celles de votre famille.

### Étape 3 : Période d'attente possible

Les personnes dont la demande d'AMM a été approuvée dans le cadre de la piste 1 n'ont pas de période d'attente. Si une demande d'AMM a été approuvée dans le cadre de la piste 2, il faut un délai d'au moins 90 jours entre l'évaluation initiale et la date d'effet de l'AMM.

### Étape 4 : Prestation de l'AMM

Si votre demande d'AMM est approuvée et que vous décidez de la recevoir, votre équipe d'AMM dressera avec vous un plan détaillé. Voici quelques éléments à prendre en considération :

- La date et le lieu de l'intervention, les personnes qui seront présentes et toute disposition spéciale dont vous avez besoin.
- Vous devrez préparer des arrangements funéraires et vous assurer que votre testament est à jour.
- Vous pourriez envisager la possibilité de faire un don d'organes et de tissus.

### Quelles sont d'autres mesures prévues?

En Ontario, on doit aviser le Bureau du coroner en chef de chaque cas d'AMM. Un représentant du Bureau demandera à parler à votre plus proche parent après l'intervention.

### Pouvez-vous changer d'avis?

Oui. Vous pouvez changer d'avis en tout temps, pour n'importe quelle raison. Dites-le simplement à votre médecin, à votre infirmière ou au professionnel de la santé qui vous aide dans le cadre de l'AMM que vous ne souhaitez pas continuer avec le processus.

### Devez-vous d'abord avoir essayé un traitement?

Pas nécessairement. Cependant, les évaluateurs confirmeront que vous connaissez tous les moyens adéquats de soulager votre souffrance, dont le counseling, les services de soutien pour la maladie mentale et l'incapacité, les services communautaires et les soins palliatifs.

### Vous avez une maladie mentale, mais n'avez aucun autre problème de santé. Êtes-vous admissible à l'AMM?

Selon les nouvelles dispositions de la loi, une personne dont la maladie mentale est le **seul** problème de santé n'est **pas** admissible à l'AMM. L'exclusion est en vigueur jusqu'en 2027. Le gouvernement du Canada doit d'ici là déterminer comment offrir l'AMM de manière sécuritaire à une personne dont le seul problème de santé est une maladie mentale.

### Si vous choisissez de recevoir l'AMM, votre décision aura-t-elle une influence sur votre police d'assurance-vie?

Non. L'AMM n'affectera pas vos prestations d'assurance-vie ni de retraite.

### Que se passe-t-il si mon professionnel de la santé n'est pas d'accord avec l'AMM?

Les professionnels de la santé ont le droit de refuser de participer à l'AMM en raison de leurs convictions personnelles. Dans ce cas, ils doivent vous orienter vers une personne qui peut vous aider à répondre à votre demande d'AMM.

### Que se passe-t-il si vous n'êtes pas admissible à l'AMM?

Si vous n'êtes pas admissible à l'AMM, votre médecin de famille ou votre équipe de soins continueront à vous soigner et à vous soutenir comme ils le feraient normalement.

### Où puis-je trouver d'autres renseignements?

Vous pouvez consulter les sites Web suivants :

**Loi canadienne sur l'aide médicale à mourir**  
[www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca)

**Aide médicale à mourir et décisions de fin de vie**  
<https://www.ontario.ca/page/medical-assistance-dying-and-end-life-decisions>



**Avez-vous des commentaires sur ce document?**

Pour répondre à notre [sondage](#), veuillez balayer le code QR ou envoyer un courriel à [patienteducation@toh.ca](mailto:patienteducation@toh.ca)



**Informations sur le livre**

**Numéro d'impression :**  
P1513 FR

**Auteurs :** Sara Olivier, infirmière de pratique avancée; Lise Labine, proche-conseillère, Dre Justine Amaro, Kaitlyn Walters, IA

**Service :** Aide médicale à mourir

**Date de révision** 11/ 2024  
© L'Hôpital d'Ottawa, 2024